

# info

AVRIL 2020

TRANSFORMATION DU PAPIER ET DU CARTON | CP 136/222

## contenu



- 1 Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire pour cause de force majeure
- 2 Avantages et réductions exclusifs pour les membres de la CSCBIE

## 1. Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire pour cause de force majeure

Grâce à notre détermination, nous sommes parvenus à obtenir une indemnité en cas de chômage temporaire pour cause de force majeure au niveau sectoriel.

Les travailleurs qui sont au chômage temporaire pendant un mois sans interruption (à temps plein ou à temps partiel) pour force majeure suite au COVID-19, bénéficient d'une indemnité de **€ 2,5/jour**. L'indemnité est payée dès que la période d'un mois de chômage est atteinte. L'indemnité complémentaire sera payée avec effet rétroactif pour le mois complet.

Les présentes dispositions seront valables du 13 mars jusqu'au 30 juin 2020.

### Qu'est-ce que vous recevrez concrètement ?

#### En général

- Une allocation pour chômage temporaire : 70 % de votre salaire brut (plafonné\*);
- Une indemnité supplémentaire de l'Onem : € 5,63 par jour.

Un précompte professionnel de 26,75 % est prélevé sur ces indemnités.

#### Au niveau du secteur

Une indemnité complémentaire de € 2,5/jour à partir d'un mois de chômage temporaire.

*\* Le salaire brut plafonné s'élève à € 2754,76. Si votre salaire brut est moins élevé, vous recevrez 70 % de votre salaire brut. Si votre salaire brut est plus élevé, le montant sera plafonné à € 2754,76.*

# CORONAVIRUS

Rejoignez-nous sur les médias sociaux :



# Plus de pouvoir d'achat grâce à la carte CSCBIE-Plus !



## 2. Avantages et réductions exclusifs pour les membres de la CSCBIE

En plus d'une qualité de services optimale, la CSCBIE souhaite offrir davantage de pouvoir d'achat à ses affilié(e)s. Pour ce faire, nous avons mis en place une plate-forme d'achats groupés et octroyé une carte avantage CSCBIE-Plus à chacun de nos affilié(e)s. Surfez sur [www.cscbieplus.be](http://www.cscbieplus.be) pour consulter les réductions actuelles. Voici déjà quelques exemples de réductions d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

### **Supermarchés & magasins de meubles** (5 % de réduction)

Carrefour, Ikea, ...

### **Vêtements & chaussures** (de 5 à 10 % de réduction)

Decathlon, Zeb, e5mode, A.S. Adventure, Hunkemöller, Brantano, Torfs, Avance, Bristol, Galeria Inno, ...

### **TV, HiFi, Vidéo & Electro** (de 5 à 30 % de réduction)

Toutes les grandes marques en vidéo, audio, petit et gros électroménager et chez Apple Online Store, ...

### **Parcs d'attractions et excursions** (jusqu'à 30 % de réduction)

Walibi, Aqualibi, Plopsa Co, Efteling, Toverland, Plopsa Indoor, Domaines des grottes de Han, Snowworld, Bellewaerde,

Zoo d'Anvers et Planckendael, Phantasialand, Puy du Fou, ...

### **Tickets de cinéma** (jusqu'à 25 % de réduction)

Kinepolis, UGC, Imagix, ...

### **Restaurants**

Lunch Garden (€ 2 de réduction), Pizza Hut (€ 5 de réduction), ...

### **Lentilles, montures et verres** (jusqu'à 25 % de réduction)

Pearle Opticiens, Lensonline.be, ...

### **Webshops & cadeaux** (de 5 à 12 % de réduction)

Bol.com, Gift.be, DreamLand, Dreambaby, ColliShop, BONGO, Cadeaubox, ICI Paris XL, ...

### **Voitures**

Cardoen, Carglass, Hertz Car Rental, Octa+, DATS 24 (réduction à la pompe), ...

### **Fleuristes** (de 7 % à 11 % de réduction)

Aquarelle.com, Fleurop Interflora, ...



reste le partenaire de voyage par excellence pour nos affilié(e)s. Ils bénéficient de **25 % de réduction** dans les clubs Vayamundo tout récemment rénovés à Ostende et à Houffalize ainsi que dans notre nouveau club l'Espinnet-Quillan en France.



Pour profiter pleinement de ces avantages, il est nécessaire de s'enregistrer sur [www.cscbieplus.be](http://www.cscbieplus.be) et de suivre la procédure d'utilisation.